

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le 29 AOÛT 2023

ID : 037-213700586-20230829-DCM_2023_08_064-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

Date de convocation : 22/08/2023

Date d'affichage : 22/08/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,
Mme DESCORRMERS Cindy, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory
Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole, Mme BEGOUIN Gaëlle, M. SERVANT Dimitri,
Mme BEAUMARD Angélique

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-08-064

4.2. Fonction publique - Personnels contractuels

Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique
Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non
complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des changements dus à la
modification de durée hebdomadaire d'un un poste d'adjoint technique, à compter du 31 août 2023, et
à la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2023, il convient de modifier
le tableau des effectifs, comme suit :

CADRES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 24 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 14 heures 24
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique	C	4	1 poste à 35 heures 1 poste à 29 heures 1 poste à 5 heures 30 1 poste à 7 heures 45

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 31 août 2023 suite à une modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique et à compter du 1^{er} septembre 2023 suite à la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le 29 AOUT 2023
ID : 037-213700586-20230829-DCM_2023_08_064-DE

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul